

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **138 (1993)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.04.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

débat déjà connu sur l'opportunité de poursuivre les contrevenants hors de l'espace aérien de Bosnie-Herzégovine.

Evidemment, il existe toujours la possibilité, au lieu de la chasse incertaine dans les airs, de mettre fin aux infractions par la destruction de la flotte aérienne au sol, soit le bombardement des aérodromes et de leurs installations. Puisque qu'une telle opération ne pourrait toucher que les

bases de Banja Luka (réputée être dotée d'une excellente défense), de Serbie et du Monténégro, les implications dépasseraient alors largement l'aspect purement militaire du problème.

Tous ces éléments ne laissent cependant planer aucun doute sur l'issue d'une opération internationale et la partie serbe en est parfaitement consciente – puisque les mesures punitives lui sont de toute évidence réservées, les deux

autres belligérants y échappant. Donc, exposant les risques et difficultés d'une intervention aérienne en Bosnie-Herzégovine, éventuellement contre la «troisième» Yougoslavie, les Serbes veulent faire comprendre qu'une telle solution ne s'appliquera pas sans anicroches, ni sans victimes qu'il faut prendre en compte dès maintenant.

L. M.

Des responsables de l'armée croate confirment en se faisant tirer l'oreille l'achat d'un «certain nombre» d'*Albatros ultra light* de la firme Deutsch tout en prétendant que cette acquisition ne contrevient pas à l'embargo, puisque ces avions entrent dans la catégorie «Sport et amateurisme». Ils ont une cellule en matière plastique avec très peu de métal, leur envergure est de 10,4 m, leur fuselage a 6 m de longueur. La vitesse peut atteindre entre 160 et 200 km/h; Le rayon tactique est de 300 km, le réservoir permettant 600 km de vol. Une piste d'une longueur de 60 à 80 m suffit pour le décollage et l'atterrissage. Des sources croates indiquent que ces avions, enduits d'une peinture spéciale, ne peuvent pas être repérés par les radars. Equipés spécialement pour des vols de reconnaissance, ils reviendraient à 37 500 DM la pièce.

Dans la presse croate, une photographie de l'*Albatros* a paru avec la mention «appareil de reconnaissance croate ultra-léger».



# UNION SUISSE ASSURANCES

L'assurance d'être  
compris

**Siège social**  
Rue de la Fontaine 1  
1211 Genève 3  
Tél. 022/317 01 01